

Le 5 €, premier billet de la nouvelle série Europe

La première coupure de la deuxième série de l'euro, le 5 €, sera émise le 2 mai 2013. L'image complète des billets et les différents signes de sécurité ont été révélés par la BCE le 10 janvier. Ces informations sont accessibles sur le site www.nouveauvisageeuro.eu.

Pourquoi la série Europe ?

La nouvelle série tire son nom du portrait d'Europe, princesse de la mythologie grecque, qui a été intégré dans certains signes de sécurité des nouveaux billets en euros. Ce personnage a été choisi parce qu'il a donné son nom au continent européen et qu'il introduit une figure humaine dans des billets qui n'en comportaient pas jusqu'ici.

Pourquoi une deuxième série ?

La BCE et les banques centrales nationales de l'Eurosystème sont responsables de l'intégrité des billets de banque en euros. Elles ont ainsi conçu une deuxième série de billets en euros qui comporte des signes de sécurité renouvelés, rendant les billets encore plus sûrs, afin d'entretenir la confiance du public dans la monnaie. Un nouveau substrat pour les deux plus petites coupures vise par ailleurs à améliorer leur résistance à l'usure.

Émission progressive

L'introduction progressive des billets de la série « Europe » s'étalera sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des dénominations. Ainsi, le nouveau billet de 5 € sera suivi du nouveau billet de 10 €, etc. jusqu'au billet de 500 €... L'intervalle de temps entre deux émissions de coupures pourrait être d'environ un an, mais il n'est pas exclu que l'émission des plus hautes coupures se fasse de façon simultanée.

Circulation en parallèle

Afin d'écouler les stocks restants, les billets de 5 € de la première série pourront, pendant plusieurs mois, être émis parallèlement aux nouvelles coupures, dans de nombreux pays de la zone euro. Ancienne et nouvelle série circuleront parallèlement et auront conjointement cours légal. La date de suppression du cours légal de la première série sera annoncée longtemps à l'avance. À cette échéance, la première série de billets pourra être échangée aux guichets des banques centrales nationales de l'Eurosystème pendant une durée illimitée.



La série Europe reprend le thème « Époques et styles architecturaux » de la première série, avec un visuel modernisé et de nouveaux signes de sécurité.

Quels changements sur les signes de sécurité du nouveau billet de 5 € ?

Les signes de sécurité du nouveau billet de 5 € ont été modernisés et de nouveaux éléments ont été ajoutés, en particulier le portrait d'Europe dans le filigrane et l'hologramme.

Comme pour la série mise en circulation en 2002, les billets de la série Europe pourront être authentifiés grâce à la méthode TRI (Toucher, Regarder, Incliner : cf. page suivante).



TOUCHER

Touchez le billet. Le papier est ferme et craquant.

Impression en relief : le motif architectural, les initiales de la BCE et la valeur faciale sont perceptibles au toucher.

- **ce qui change** : des marques tactiles ont été ajoutées sur les bords gauche et droit du billet.



REGARDER

Filigrane : regardez le billet par transparence. Une image floue, montrant la valeur du billet et un portail, devient visible.

- **ce qui change** : sur le nouveau billet, un portrait d'Europe est également visible.



Fil de sécurité : tenez le billet face à la lumière. Le fil de sécurité apparaît sous la forme d'une bande sombre. On y voit la valeur du billet en lettres blanches de très petite taille.

- **ce qui change** : sur le nouveau billet, le symbole euro (€) (et non plus le mot « EURO ») devient visible.



INCLINER

Hologramme : inclinez le billet. La bande argentée, à droite, fait apparaître la valeur du billet et le symbole euro.

- **ce qui change** : sur le nouveau billet, un portrait d'Europe et un portail apparaissent de surcroît.



- **Nombre émeraude (nouveau)** : inclinez le billet. Le nombre brillant situé dans le coin gauche, en bas, produit un effet lumineux qui se déplace de haut en bas et de bas en haut. Le nombre change également de couleur, passant du vert émeraude au bleu profond.

Les formations à l'authentification pour la nouvelle coupure

La Banque de France propose gratuitement à l'intention des professionnels de la filière fiduciaire (personnels manipulant des billets ou formateurs relais) des formations à l'authentification portant en premier lieu sur la présentation des signes de sécurité du billet de 5 € de la nouvelle gamme Europe (ES2). Ces formations, qui pourront débuter dès le 11 janvier, seront complétées, au gré du demandeur, des modules relatifs aux signes de sécurité de la série en cours (ES1) et au tri qualitatif présentés à l'occasion des sessions actuelles.

Jusqu'au 2 mai 2013, date d'émission du 5 €, il ne sera possible de manipuler le nouveau billet que dans le cadre de formations se déroulant dans les locaux de la banque de France. Les sessions qui seront organisées dans les locaux des établissements de crédit n'offriront pas cette faculté et reposeront sur la présentation des supports de formation conçus à cet effet. Ces supports, composés d'un diaporama sur les signes de sécurité et d'un guide « livret formateur 5 € ES2 », seront mis à disposition des formateurs relais, qui pourront les utiliser lors des formations dont ils auront à assurer l'animation.

Nous rappelons que les formations à l'authentification et au tri qualitatif des billets revêtent un caractère obligatoire pour les personnels assurant la délivrance ou la réception manuelle de billets à un guichet ou, après autorisation de la Banque de France, dans le cadre défini par l'article 7 de la [décision BCE/2010/14 modifiée par BCE/2012/19](#). La Banque de France, n'étant pas certifiée organisme de formation, ne peut délivrer de diplôme validant les acquis ; elle peut néanmoins fournir une attestation de présence à la session de formation.

Les demandes de formation pourront être effectuées par message adressé à la boîte commune euro-formation@banque-france.fr ou en contactant Jean-Louis Massonnet au 01 42 92 94 92.

Mise à disposition de billets de 5 € avant émission

Afin de faciliter la préparation des différents acteurs, l'Eurosystème offre la possibilité aux professionnels de se procurer, à compter du 11 janvier 2013, des billets de la nouvelle coupure avant la mise en circulation de celle-ci. Cette procédure concerne les fabricants de matériel de traitement des billets, les transporteurs de fonds, les banques et associations bancaires et les distributeurs de matériel de traitement des billets.

La Banque de France sera en mesure d'offrir ce service aux professionnels qui en feront la demande à l'adresse Internet suivante : pret-billetsES2@banque-france.fr

Un contrat de prêt contre garantie leur sera adressé. Après s'être acquittés des aspects administratifs et financiers, les professionnels pourront retirer les billets (par lots de 100 avec une quantité maximale de 1 000 billets) auprès de la succursale de la Banque de France de Nanterre selon des modalités qui leur seront communiquées après validation de leur dossier. Les professionnels pourront conserver définitivement les billets au-delà de la date d'émission en échange de la garantie.

L'acquisition de vignettes

Les banques, sociétés de transport de fonds, fabricants de matériels, centres de tests pour homologation de dispositifs antivols peuvent également acheter dès maintenant et tout au long de l'année des vignettes qui comportent toutes les caractéristiques mécaniques des vrais billets mais n'en ont ni le design ni les signes de sécurité.

Contacts vente de vignettes :

Jean-Marc Hesel

(jean-marc.hesel@banque-france.fr, 04 73 17 40 59)

ou Christelle Contamine

(christelle.contamine@banque-france.fr, 04 73 17 43 14).

Les tests de matériels

Depuis le mois d'octobre 2012, les banques centrales de l'Eurosystème effectuent, conformément à la [décision BCE/2010/14 modifiée par BCE/2012/19](#), des tests des matériels de traitement qui incluent les nouvelles coupures lorsque le fabricant le souhaite, c'est-à-dire lorsque son matériel a été adapté. À compter du 11 janvier 2013, une mise à jour progressive des informations sera opérée [sur le site de la BCE](#), en vue de préciser les équipements testés positivement avec les coupures ES2.

La Banque de France met à la disposition des fabricants ou des distributeurs sa plateforme de test pour ces matériels de traitement listés. Elle met également à disposition de tous les professionnels sa plateforme de test pour tout type d'équipements hors publication BCE (distributeur de billets par exemple).

Contact: lionel.lepicier@banque-france.fr

La mise en circulation

Il n'y aura pas de pré-alimentation des agences bancaires en 5 € ES2 avant la date d'émission. Les établissements de crédit commanderont selon les conditions habituelles via Interop, le 30 avril pour le 2 mai la quantité de billets de 5 € souhaitée, sans préciser la série (à noter : « ES2 » apparaîtra par défaut sur les écrans de saisie).

Afin de faciliter la pénétration de la nouvelle coupure dans la circulation, les caisses du réseau Banque de France distribueront, pendant les trois premiers mois qui suivent la date d'émission, quasi-exclusivement des billets de 5 € ES2, sauf demande expresse d'un établissement de crédit : un éventuel retard dans le déploiement des adaptations des matériels, par exemple, pourrait conduire, de façon exceptionnelle et transitoire, certains établissements à ne souhaiter commander que des billets de 5 € ES1. Dans ce cas, il conviendra de contacter localement la caisse Banque de France de retrait pour établir temporairement, et sous réserve que ce soit possible, un arrangement particulier.

À compter d'août 2013, la Banque de France délivrera (séparément) des billets de 5 € ES2 mais aussi, jusqu'à écoulement, des billets de 5 € de l'ancienne série provenant de ses stocks résiduels éventuels (5 € ES1 neufs ou valides).

Les billets de 5 € ES1 qui remonteront de la circulation et seront remis aux guichets de la Banque de France pourront être versés dans des paquets mixtes (c'est-à-dire dans des paquets de 1 000 billets à l'intérieur desquels 5 € ES1 et 5 € ES2 seront mélangés).

Les billets de 5 € ES1 authentifiés et triés qualitativement par les opérateurs privés ayant signé une convention de recyclage pourront être remis en circulation.